

AVIS
COUR D'APPEL DU MANITOBA

**OBJET : REPRISE DES AUDIENCES D'APPEL ET DE LA PRÉSENTATION DE
MOTIONS EN PERSONNE LE 23 AOÛT 2021**

LE 10 AOÛT 2021

Le présent avis remplace l'avis précédent daté du 2 novembre 2020.

La Cour d'appel du Manitoba continue d'équilibrer ses obligations institutionnelles avec des priorités plus larges de santé publique. Depuis novembre dernier, tous les appels ont été entendus à distance par vidéoconférence, et toutes les motions ou requêtes ont été entendues à distance par téléconférence. Compte tenu du fait que les mesures de santé publique mises en place pour lutter contre la pandémie de COVID-19 ont été assouplies le 7 août 2021, et en prévoyant que la situation de santé publique reste stable, la Cour d'appel du Manitoba reprendra les audiences d'appel en personne dans la salle 330 et la présentation de motions en personne dans la salle 130 à compter du lundi 23 août 2021.

Pour le moment, et comme l'a fortement recommandé le médecin hygiéniste en chef du Manitoba dans sa récente annonce du gouvernement, les mesures de sécurité publique annoncées précédemment restent en place. Ces mesures comprennent l'éloignement physique, le port du masque et le nettoyage et la désinfection des salles d'audience.

Les trois tribunaux du Manitoba examinent actuellement les changements apportés aux ordres de santé publique qui ont été annoncés récemment. Cet examen est effectué dans le but d'adapter adéquatement l'approche à ce qui sera une période de transition au cours de laquelle les tribunaux continueront à faciliter l'accès aux services juridiques tout en veillant à l'application des principes de base de réduction des risques, afin de minimiser le risque de transmission de la COVID-19 pour les personnes qui fréquenteront les locaux du palais législatif du Manitoba.

Pendant cette période de transition, l'accès au palais législatif continuera d'être limité aux seules personnes nécessaires à la procédure devant les tribunaux

(avocats, plaideurs, accusés, témoins et travailleurs des services aux victimes, et pas plus de deux personnes de soutien par accusé ou victime ne seront autorisées à assister aux procédures). De plus, le grand public n'est pas autorisé à entrer dans les salles de tribunal, mais la presse et les médias y auront accès afin que le principe de transparence de la justice soit respecté. Au cours des prochaines semaines, si la situation de santé publique actuelle s'améliore ou reste stable, il est prévu que les mesures de réduction des risques soient assouplies.

Pour obtenir les renseignements les plus récents, veuillez consulter le site Web des tribunaux du Manitoba à : <http://www.manitobacourts.mb.ca/fr/>

FAIT PAR :

« Original signé par le juge en chef Chartier »

Richard J. Chartier
Juge en chef du Manitoba
DATE : Le 10 août 2021